



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-Châlons-n° 120/2003

Châlons, le 11 juin 2003

Monsieur le Directeur du Centre de Stockage de l'Aube
BP 7
10200 SOULAINES DHUYS

OBJET : Inspection n° 2003-71002 au Centre de l'Aube
"Application et conformité à l'arrêté du 31/12/99"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 15 mai 2003 sur le Centre de Stockage de l'Aube sur le thème «Application et conformité à l'arrêté du 31/12/99».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 mai avait pour objectif d'examiner la prise en compte, par le Centre de stockage de l'Aube, de l'arrêté du 31/12/99. Celui-ci fixe les prescriptions générales relatives à l'environnement dans les installations nucléaires de base.

L'inspection s'est principalement déroulée sur le terrain afin de vérifier la conformité des installations vis-à-vis de l'arrêté en s'appuyant sur l'état des lieux et les propositions de remise en conformité transmis par l'exploitant en 2002. La visite des locaux et des installations extérieures n'a fait l'objet d'aucun constat notable. Certaines installations, identifiées et mentionnées par l'exploitant dans son dossier, restent non conformes à ce jour à l'arrêté.

Par ailleurs, un exercice de simulation d'une fuite d'huile lors d'un dépotage a été effectué et s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes.

Bien que des efforts aient été réalisés depuis l'inspection de juin 2001 sur le même thème, des améliorations restent nécessaires. Notamment des compléments devront être apportées afin de préciser les solutions retenues pour la remise en conformité de certaines installations et les échéances associées.

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Aires de chargement/déchargement

Les aires de dépotage utilisées pour le chargement en gasoil de deux cuves sont non conformes à l'article 15 de l'arrêté, tel qu'identifié dans votre dossier.

A1- Je vous demande de me préciser l'échéance de mise en conformité de ces aires.

J'ai bien noté que, étant donné la quantité réduite d'effluents A et B produite sur le centre depuis son démarrage, vous ne prévoyez pas l'utilisation à court terme des aires de dépotage associées. Toutefois, en cas de nécessité de dépotage, vous envisagez de mettre en place une rétention amovible limitée au volume de la tuyauterie.

A2- Je vous demande de justifier le choix de limiter la rétention au volume de la tuyauterie en considérant un éventuel déversement plus important d'effluents notamment par effet siphon.

A3- Par ailleurs, et dans l'éventualité d'une production significative d'effluents A notamment, je vous demande de me préciser les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour assurer la rétention de l'aire de déchargement.

Analyse de conformité sur le thème de la foudre (article 35)

Les justifications de la conformité de vos installations de protection contre la foudre n'ont pu être présentées aux inspecteurs.

A4- Je vous demande de me transmettre ces justifications sous une semaine.

Risque incendie (article 23)

Les inspecteurs ont constaté le stockage de sept fûts de chiffons gras dans le local BM009 du bâtiment mécanique.

A5- Je vous demande d'évacuer ces fûts afin de limiter au strict minimum le potentiel calorifique dans les locaux de votre installation.

Radioprotection

Le bâtiment de transit des colis de déchets présente un débit de dose (ddd) évolutif en fonction des colis entreposés. A l'entrée de ce bâtiment, deux trèfles jaune et vert sont visibles et signifient qu'au sein de ce local classé en zone verte existe une zone classée jaune. La signalisation ne permet pas aux intervenants d'identifier clairement cette zone à débit de dose plus important et donc de limiter la dose absorbée.

A6- Je vous demande de modifier la signalisation dans ce bâtiment afin d'identifier clairement les points chauds et de définir des zones permettant aux travailleurs d'absorber le moins de dose possible et ce afin de respecter le principe ALARA.

B. Compléments d'information

Équipements sous pression

Les inspecteurs ont constaté la présence de deux bouteilles d'azote de 200 bars dans le couloir de presse.

B1- Je vous demande de me transmettre le compte-rendu des derniers contrôles réglementaires opérés sur ces bouteilles.

Lutte contre l'incendie – Bassin de confinement (article 19)

En cas d'incendie, vous prévoyez d'obturer le réseau d'eau pluviale afin de confiner les eaux d'incendie. Basé sur le retour d'expérience, vous estimez à une heure le délai de cette intervention.

J'ai bien noté que des réflexions étaient en cours afin de réduire ce délai important.

B2- Je vous demande de me transmettre les conclusions de cette réflexion.

C. Observations

C1- Dans le local huile situé entre la cuve de gasoil du groupe électrogène et le magasin, un des fûts est stocké à même le sol ; le local lui-même sert de rétention. La capacité maximale de stockage et celle de la rétention ne sont pas identifiables. Il a été convenu au cours de l'inspection qu'une signalisation serait mise en place.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois excepté pour la question A4 dont le délai de réponse est fixé à une semaine. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY